
Renvoi au comité de salut public de la plainte de la société populaire de Gray, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la plainte de la société populaire de Gray, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 429;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38674_t1_0429_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Citoyen Président,

« Je viens d'être pillé par les brigands; ils ont pris, donné, vendu ou livré aux flammes tous mes effets avec mes titres de propriétés patrimoniales, il ne me reste que la douce consolation d'avoir servi ma patrie et le désir le plus ardent de sacrifier mes jours au bonheur de la République.

« Je te prie, citoyen Président, de m'offrir à la patrie, je ne puis plus faire d'autre don patriotique, je n'ai plus rien.

« J'adhère à tous les décrets de la Convention, j'applaudis à toutes les mesures de salut public, je la conjure de rester à son poste jusqu'à la destruction totale des brigands et des despotes qui en sont les chefs et je me soumetts d'avance à tous les décrets de la Convention qui peuvent me regarder comme ministre du culte catholique et qui me sont inconnus depuis que cet infortuné district est devenu la proie des rebelles qui viennent de l'évacuer et qui, cependant, le menacent encore.

« Enfant de la patrie, républicain dès le sein maternel, j'attends mon existence de notre mère commune et je te prie, citoyen Président, de faire entendre la voix d'un malheureux, qui vient de tout, auprès de la représentation nationale, des pères de la République et des infortunés.

« Salut et fraternité.

« GRANDAIS, curé de Saint-Quentin.

« A Saint-Quentin, ce 4 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

La Société populaire de Grasse [Gray] annonce qu'elle a monté et équipé un cavalier à ses frais: elle se plaint qu'une partie des bataillons de volontaires manque d'habits, elle demande de ne confier des commandements qu'à des citoyens instruits de la langue française.

Mention honorable, insertion au Bulletin et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Gray (2).

Au Président de la Convention nationale.

« Gray, le 7 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyens représentants,

« La Société montagnarde et révolutionnaire de cette commune a délibéré, dès le 23^e jour de vendémiaire, qu'elle fournirait à la République un cavalier armé, monté et équipé; elle avait aussi enjoint à son comité de correspondance de vous en instruire, non pour courir après la célébrité, mais pour engager toutes les Sociétés populaires à en faire de même, et trouver par là un renfort de 10 à 15.000 hommes de cavalerie. La régénération entière de notre Société nous a empêchés jusqu'à ce jour de nous acquitter d'un devoir si cher à nos cœurs,

mais c'est avec une douce satisfaction que nous vous annonçons que notre cavalier monté, armé et équipé est prêt à partir, et qu'il va se rendre au lieu du rassemblement indiqué pour le département de la Haute-Saône.

« Cette Société, instruite qu'une partie des bataillons volontaires de la dernière levée n'est pas encore habillée et que plusieurs n'ont même que de mauvais habits d'été, avec lesquels ils ne peuvent résister aux rigueurs de l'hiver, vous prie de prendre pour toutes les parties de l'habillement les mêmes mesures que vous venez d'ordonner pour fournir des souliers; il est bien juste que toutes les municipalités de la République travaillent à habiller les volontaires qu'elles ont fournis, et que tandis que nos frères versent leur sang pour cimenter notre liberté, nous leur préparions des vêtements. Les femmes surtout, ce sexe sensible, s'empresseront de faire des chemises, des guêtres, des habits en tout genre, et si les étoffes manquent, les gens aisés, les riches, les suspects, les parents d'émigrés fourniront leurs garde-robes, ou de plein gré, ou par la voie de la réquisition.

« Il est encore une mesure que cette Société soumet à votre sagesse, c'est de ne conférer aucune place civile ou militaire, aucun commandement surtout qu'aux citoyens qui sauront bien la langue française; vous savez, citoyens représentants, que l'idiome est, de tous les liens de la société, celui qui réunit le plus les esprits et les cœurs, et que pour ne faire qu'un peuple de frères et d'amis il ne faut tous parler qu'un même langage pour empêcher les relations d'amitié avec les vils esclaves des despotes, les moyens de trahison, si multipliés dans cette guerre du despotisme contre la liberté, et pour propager à la fois ces mêmes lumières par un seul et même rayon. Cette différence d'idiome est si sensible, que les mœurs républicaines se sont formées moins vite, les lois ont été moins bien suivies, le fanatisme a exercé de plus grands ravages, les prêtres ont eu plus de facilités à séduire les peuples dans les départements dont l'idiome est différent de celui du peuple français; témoins la Basse-Bretagne, la Vendée, la Lozère et même l'Alsace, où la langue allemande a servi à entretenir des correspondances avec nos ennemis et y a fait presque autant de traîtres que l'or corrompateur de Pitt.

« Cette Société, citoyens représentants, pénétrée d'amour et de respect pour les intrépides Montagnards de la Convention, dont les mesures révolutionnaires nous promettent l'établissement ferme et durable de la République une et indivisible, vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix, et à ne confier le gouvernement à de nouveaux pilotes que lorsque vous aurez conduit le vaisseau au port.

Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société montagnarde et révolutionnaire, séant à Gray.

JOURDAIN, président; TOURTEL, secrétaire; BONET, secrétaire.

La commune d'Attainville annonce qu'elle vient de remettre entre les mains du citoyen Clément l'argenterie, cuivre et fer provenant de son église : ci-joint l'extrait du procès-verbal y relatif.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 174.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.